

# CONVENTION DE SERVICE COMMUN

## SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

# AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

et,

La commune de Clisson, représentée par son Maire Xavier BONNET, agissant en application d'une délibération en date du 16/11/2023, ci-après dénommée 'la commune',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo';

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 actant la création du « service commun d'instruction ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clisson en date du 17 novembre 2022 approuvant l'adhésion au « service commun ADS »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clisson en date du 16 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun ADS,

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) en date du 15 février 2023, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il est convenu ce qui suit :

La convention de service commun ADS prévoit que l'agent instructeur du 'service ADS' en charge de la commune participe à 22 réunions maximum par an de commissions et groupes de travail de la commune qui étudient les dossiers d'urbanisme.

La convention de service commun ADS étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023, cela correspond donc au prorata à 18 réunions maximum assurées par l'agent instructeur du 'service ADS' en charge de la commune sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023. La commune de Clisson souhaite que l'agent instructeur participe pour l'année 2023 à deux réunions supplémentaires (ce qui correspond pour une année complète à 24 réunion maximum par an).

Le présent avenant modifie et complète la convention de service commun ADS signée le 15 février 2022, en précisant le domaine d'intervention du service ADS, les responsabilités de la commune d'une part et du service ADS d'autre part dans l'exercice de cette mission. Il précise également la durée et la date d'application de l'exercice de ce service supplémentaire par le service 'ADS'.

## **ARTICLE 1 – Domaines d'intervention du service commun**

### ⇒ Le socle commun

Les missions du socle commun réalisées par le service 'ADS' et prévues par la convention demeurent inchangées.

### ⇒ Les services supplémentaires

#### ▪ **Participation aux commissions et groupes de travail 'urbanisme' de la commune**

En plus des services supplémentaires 'contrôle de la conformité des constructions', 'renseignement des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier' et 'instruction des certificats d'urbanisme d'information', l'agent instructeur du 'service ADS' en charge de la commune participe aux commissions et groupes de travail de la commune qui étudient les dossiers d'urbanisme.

Nombre de participations annuelles aux commissions et groupes de travail 'urbanisme' de la commune :

- Participation à 24 réunions maximum par an,

## **ARTICLE 2 – Responsabilités de la commune**

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3 – Responsabilités du 'service ADS' de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'**

Les responsabilités prévues par la convention demeurent inchangées.

## **ARTICLE 4 – Durée et date de prise d'effet de la convention de service commun**

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

## ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant à la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application du présent avenant à la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le présent avenant à la convention est établie en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties).

A CLISSON, le

Le Président de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',  
Jean-Guy CORNU

Le Maire de Clisson,  
Xavier BONNET



